

Congrès National des Soins Palliatifs 2016

Conditions Générales CG

Les présentes Conditions Générales pour le Congrès National des Soins Palliatifs 2016, nommé ci-après « congrès », sont applicables pour les participantes et les participants :

Inscription

L'inscription est définitive. Le paiement doit être effectué avant le congrès sur le compte bancaire indiqué.

Annulation

Lors d'annulation de l'inscription jusqu'au 13 octobre 2016, les frais de dossier d'un montant de CHF 50.- ne seront pas remboursés/resteront dus.

Lors d'annulation de l'inscription à partir du 14 octobre 2016 ou en cas d'absence, les frais d'inscription ne seront pas remboursés/resteront dus.

Ces conditions sont valables pour tous les motifs d'empêchement, y inclus maladie ou accident.

Il est possible à tout moment d'annoncer un(e) participant(e) remplaçant(e). L'information reçue jusqu'à 30 jours précédant le congrès, les frais de dossier ne seront pas prélevés. Une fois ce délai passé, les frais de dossier d'un montant de CHF 50.- seront prélevés.

Protection des données

Les données personnelles sont traitées de manière strictement confidentielle. Les données disponibles ne sont principalement pas transmises à des tiers et sont uniquement utilisées dans le cadre de la réalisation du congrès (y incluse la remise d'une liste de participants aux sponsors sur place).

Toutefois, le ou la participant(e) se déclare être d'accord que l'organisation de congrès utilise ces données à des fins d'information dans le contexte d'autres congrès ou qu'elle les transmet aux sponsors sur leur demande en vue d'une utilisation unique dans le contexte du congrès.

Directives de sécurité et de réalisation

En s'inscrivant, le participant ou la participante accepte les directives de sécurité et d'admission ainsi que d'autres directives concernant la réalisation du congrès et qu'il ou elle peut être exclu(e) du congrès en cas de non-respect de ces directives sans droit à l'indemnité.

Annulation du congrès

En cas d'annulation du congrès (pas à cause de force majeure) le ou la participant(e) peut se faire rembourser par l'organisation de congrès la somme déjà versée dans les 30 jours suivant la publication de l'annulation. La somme déjà versée sera entièrement remboursée.

Force majeure

Au cas où des conflits politiques, économiques ou une pandémie surviennent ou si des forces majeures empêchent ou compliquent le congrès, le ou la participant(e) ne peut déposer aucune demande d'indemnité auprès de l'organisateur.

Assurance

L'assurance des dommages occasionnés aux personnes et aux choses est à la charge du ou de la participant(e).

Fort juridique et droit applicable

En cas de litige les partis concernés seront soumis à la législation du canton de Zoug et seul le droit Suisse est applicable.

Steinhausen, janvier 2016

Organisation de congrès :

Medworld AG
Sennweidstrasse 46
CH-6312 Steinhausen
Tél. +41 41 748 23 00
www.medworld.ch
www.congress-info.ch